

## Compte rendu de séance

### Séance du 16 Décembre 2025

L'an 2025 et le 16 Décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de Conseil sous la présidence de BARNIER Patrick Maire

**Présents :** M. BARNIER Patrick, Maire, Mmes : BACQUET Françoise, BLANC Élise, BUFFAULT Aurélie, KUCEJ Yvonne, MUSIAL Sandrine, PRINET Josiane, SAMSON Véronique, SOUESME BARNIER Caroline, MM : CHAUMEAU Pascal, DELION Thierry, GAYRARD Francis, LAMBERT Denis, POULAIN Éric, ROBINET Patrick

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DEGUERET Sylvie à Mme PRINET Josiane, M. THUIZAT Patrick à M. BARNIER Patrick

Absent(s) : Mme AUDOUSSET Jacqueline, M. SARRAZIN David

**A été nommé(e) secrétaire :** M. ROBINET Patrick

#### **Objet(s) des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

- 1 – Approbation du compte-rendu de la séance du 5 novembre 2025**
- 2 – SDE 18 : plan de financement (rue du Creusot) - D\_16122025\_01**
- 3 – Validation de l'avant-projet définitif des travaux de réhabilitation et de restructuration des vestiaires du complexe sportif - D\_16122025\_02**
- 4 – Tarifs municipaux 2026 - D\_16122025\_03**
- 5 – Décision modificative - D\_16122025\_04**
- 6 – Mise à jour des AP/CP - D\_16122025\_05**
- 7 – Autorisation relative à l'engagement des dépenses d'investissement - D\_16122025\_06**
- 8 – Attribution subvention 2025 au CCAS - D\_16122025\_07**
- 9 – Convention SBPA 2026 - D\_16122025\_08**
- 10 – Avis sur la vente d'un logement social - D\_16122025\_09**
- 11 – CAF : convention d'objectifs et de financement ALSH extrascolaire - D\_16122025\_10**
- 12 – Modification du règlement intérieur du service enfance - D\_16122025\_11**
- 13 – Questions diverses**

#### **1 – Approbation du compte-rendu de la séance du 5 novembre 2025**

## **2 – SDE 18 : plan de financement (rue du Creusot)**

*r  f : D\_16122025\_01*

Vu le code g  nal des collectivit  s territoriales,

Vu le projet de r  novation de l'  clairage public suite   une panne rue du Creusot,

Vu le plan de financement pr  visionnel concernant le dossier n   2025-01-147 pour ces travaux,

Le conseil municipal, apr  s en avoir d  lib  r  ,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la r  alisation des travaux pour la r  novation de l'  clairage public suite   une panne rue du Creusot.

Article 2 : d'accepter le plan de financement suivant :

Montant des travaux HT : 1 202,01 euros

Contribution de la commune HT (50%) : 601,01 euros

Contribution du SDE HT (50%) : 601,01 euros

Les cr  dits n  cessaires seront pr  vus au budget primitif 2025.

*Vote : A l'unanimit   (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)*

## **3 – Validation de l'avant-projet definitif des travaux de r  habilitation et de restructuration des vestiaires du complexe sportif**

*r  f : D\_16122025\_02*

Monsieur le Maire pr  sente aux membres du conseil l'avant-projet definitif des travaux de r  habilitation et de restructuration des vestiaires du complexe sportif   Plaimpied Givaudins qui doit  tre valid  , selon une estimation financi  re HT de 566 000,00 € HT hors al  as.

Apr  s en avoir d  lib  r  , le conseil municipal

DECIDE

Article 1 : d'  mettre un avis favorable   l'estimation propos  e, et autorise Monsieur le Maire   signer toutes pi  ces aff  rentes   ce dossier.

*Vote : A l'unanimit   (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)*

## **4 – Tarifs municipaux 2026**

*r  f : D\_16122025\_03*

Le Conseil municipal,

Vu le code g  nal des collectivit  s territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'appliquer une augmentation de 0,9% (correspondant au taux d'inflation pour l'année) des services publics communaux pour 2026 sur les tarifs existants en 2025 pour les locations de salles communales et de droits de place.

En conséquence, les tarifs sont les suivants :

Droit de place

- Pour une occupation exceptionnelle des espaces publics communaux par des commerçants ambulants : 28,32 euros
  - Pour chaque occupation des espaces publics communaux (sur le marché) pour les marchands de type camion de restauration à emporter ou sur place extérieurs à la commune : 5,61 euros
  - Pour chaque occupation des espaces publics communaux (sur le marché) pour les marchands ambulants extérieurs à la commune les tarifs suivants :
    - 0,64 euro par mètre linéaire pour les étals
    - un forfait de 3,07 euros pour les camions
    - gratuité pour les étals inférieurs à 1 mètre.
- Terrasse (par mètres carrés occupés) : 10,21 euros

Location de la salle des fêtes

- Journée de location : de 9h à 9h00 (le lendemain) : 150 euros
- 2 journées : 253 euros
- Location pour un vin d'honneur : 11h à 20h00 : 118 euros
- Supplément location barnum : 63 euros
- Location vaisselle : 1 euro par personne (dans la limite des disponibilités)

Location salle polyvalente :

- Journée de location : de 9h00 à 9h00 (le lendemain) : 278 euros
- 2 journées consécutives : 434 euros
- Vin d'honneur : de 11h à 20h00 : 218 euros
- Supplément location barnum : 63 euros
- Supplément installation estrades : 2,62 euros par module installé
- Location vaisselle : 1 euro par personne (dans la limite des disponibilités)

Réservation du parc de la mairie avec barnum : 123,55 euros (seulement pour des vins d'honneur lors de mariages)

Pour les locations de salle :

- une caution de 300 euros est demandée pour couvrir des frais liés à des dégradations
- si la salle n'est pas rendue propre un forfait ménage d'un montant de 50 euros minimum sera appliqué, majoré de 25 euros par heure de ménage au-delà de la première heure nécessaire.

Il est rappelé que la location de ces bâtiments et du parc n'est consentie qu'aux personnes résidant dans la commune pour des manifestations privées ou familiales.

Article 2 : de maintenir le tarif pour la réalisation des états des lieux de la salle des fêtes et de la salle polyvalente lorsque l'état des lieux est effectué un dimanche ou un jour férié :

- un supplément de 15 € s'applique aux frais de location de la salle des fêtes
- un supplément de 20 € s'applique aux frais de location de la salle polyvalente.

Article 3 : de modifier les tarifs pour le cimetière communal et le columbarium.

En conséquence, les tarifs sont les suivants :

#### Cimetière communal

Concession cinquantenaire : 455 euros

#### Columbarium

- Concession de 15 ans renouvelable (pour 4 emplacements d'urne) : 656 euros
- Concession de 15 ans renouvelable (pour 2 emplacements d'urne) : 438 euros
- Concession de 30 ans renouvelable (pour 4 emplacements d'urne) : 1 050 euros
- Concession de 30 ans renouvelable (pour 2 emplacements d'urne) : 656 euros
- Pour le renouvellement d'une concession pour 4 emplacements d'urne pour 15 ans : 394 euros
- Pour le renouvellement d'une concession pour 2 emplacements d'urne pour 15 ans : 219 euros

*Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)*

## **5 – Décision modificative**

*réf : D\_16122025\_04*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le maire propose au conseil municipal de procéder à la mise à jour des crédits prévus au budget primitif 2025 de la commune comme suit :

Fonctionnement :

Recettes :

Article 73123 Taxe additionnelle aux droits de mutation : + 3 334

Article 773 Mandats annulés : + 1 500

Dépenses :

Article 66111 Intérêts : - 3 000

Article 615221 Entretien bâtiments publics - 1 666

Article 65568 Autres contributions : + 9 500

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la décision modificative.

*Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)*

## **6 – Mise à jour des AP/CP**

*réf : D\_16122025\_05*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avancée des différents projets communaux,

M. le Maire propose de procéder à la mise à jour des AP/CP suivantes :

	AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
167 Parc	1 411 548	27 456	1 270 840,25	97 800,79	9 165,96	6 285
173 Saint Martin Garenne	942 262,63		108 492	473 992,80	359 777,83	
170 Vestiaires	551 200	720	10 000	20 000	520 480	
174 Bâtiment communal	155 000			2 832	152 168	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : d'approuver les modifications de l'AP/CP pour ce programme.

*Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)*

## **7 – Autorisation relative à l'engagement des dépenses d'investissement**

*réf : D\_16122025\_06*

Vu l'article L1612-1 modifié par la *LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)* qui dispose que "dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits."

Vu les dépenses d'investissement du budget primitif 2025 du budget principal, qui s'élèvent à 1 181 660,68 € (non compris le chapitre 16) :

Chapitre	Prévu BP 2025	25%
204 – Subventions d'équipement versées	26 970,00	6 742
20 – Immobilisations incorporelles	1 640,00	410
21 – Immobilisations corporelles	101 497,02	25 374
23 – Immobilisations en cours	1 051 553,66	262 888
TOTAL	1 181 660,68	295 414

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, à hauteur de 25% maximum des prévisions budgétaires 2025.

Article 2 : les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

*Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)*

## **8 – Attribution subvention 2025 au CCAS**

*rég : D\_16122025\_07*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°9 du 1er avril 2025 relative au budget primitif 2025,  
Considérant les activités et missions portées par le CCAS de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

Article 1 : d'approuver le versement d'une subvention au CCAS de Plaimpied-Givaudins d'un montant de 6 500,00 euros.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2025.

*Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)*

## **9 – Convention SBPA 2026**

*rég : D\_16122025\_08*

Vu la réglementation relative aux troubles à l'ordre public pouvant être causés par les animaux errants,

Vu le projet de convention relative au service de fourrière animale entre la commune de Plaimpied-Givaudins et la SBPA,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le maire à signer cette convention pour l'année 2026.

Article 2 : de verser à la SBPA le montant de la redevance s'élevant à 0,5€ par habitant, soit 1 079,00 euros.

Les crédits seront prévus au budget primitif 2026.

*Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)*

## **10 – Avis sur la vente d'un logement social**

*réf : D\_16122025\_09*

Vu les articles L443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation, relatif aux modalités de vente des logements d'habitations à loyer modéré,

Considérant que les organismes d'habitations à loyer modéré peuvent vendre des logements de leur patrimoine, dans les conditions prévues par le Code de la construction et de l'habitation prioritairement aux locataires ou à un autre organisme HLM,

Considérant que leur vente ne doit pas avoir pour effet de réduire de manière excessive le parc de logements sociaux locatifs existant sur le territoire de la commune ou de l'agglomération concernée,

Vu le courrier du 1er décembre 2025 de la direction départementale des territoires saisi par France Loire pour la vente d'un logement situé 1, place Joachim du Bellay au prix de 174 000 euros,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

Article 1 : d'émettre un avis favorable à la vente du logement situé 1, place Joachim du Bellay à Plaimpied-Givaudins au prix de 174 000 euros.

*Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)*

## **11 – CAF : convention d'objectifs et de financement ALSH extrascolaire**

*réf : D\_16122025\_10*

Vu le projet de convention de la CAF d'objectifs et de financements relative à la subvention ALSH Extrascolaire complément inclusif,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser M le Maire à signer, avec la CAF, les conventions d'objectifs et de financements relative à la subvention ALSH Extrascolaire complément inclusif.

*Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)*

**12 – Modification du règlement intérieur du service enfance**

*réf : D\_16122025\_11*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur du service enfance approuvé par la délibération n°19 du 1er juillet 2025,

Considérant la nécessité de mettre en adéquation le corps du règlement et l'annexe 1 sur les règles de réservations et d'annulations des services,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : d'adopter le nouveau règlement du service enfance.

*Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)*

**13 – Questions diverses :**

Séance levée à